



# **Plongée en EAO**

**Réglementation**

(Version 2012/01)

# Espace Aquatique Ouvert - EAO

---

## 1. DÉFINITION

L'EAO est un plan d'eau dont la superficie et/ou la profondeur sont significativement supérieures à celle d'une piscine, et présentant les conditions (température, visibilité, obscurité et mouvement d'eau) similaires à un plan d'eau naturel rencontré dans nos régions : lacs, carrières et Zélande.

Il n'y a pas de limite géographique à l'EAO.

Une piscine ou une fosse (par ex : NEMO 33) ne sont donc pas considérés comme Espace Aquatique Ouvert, et la réalisation d'épreuves (EAO) pour l'obtention d'un brevet LIFRAS n'y est pas autorisée.

## 2. PROFONDEURS MAXIMALES AUTORISEES

Nonobstant les limites de profondeur imposées en fonction du brevet et de l'encadrement, il y a lieu de respecter également les règles suivantes:

Lacs et Carrières en Belgique: **maximum 40 m**

Cette limite de 40 m ne peut être dépassée qu'en cas de circonstances exceptionnelles (sauvetage, recherche, ...), et uniquement par des plongeurs expérimentés, en possession du brevet PPA.

Lac et Carrières à l'étranger: **maximum 40 m recommandé.**

Un dépassement de cette limite n'est autorisé que lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- Etre en possession du brevet PPA ;
- Présence sur site d'une sécurité active, adaptée à la zone d'exploration et aux conditions locales de plongée.

Remarque : La plongée Trimix, réalisée en respectant les standards Trimix en vigueur, n'est pas concernée par ces limites de profondeur en Belgique et à l'étranger.

## 3. REPRISE DE CONTACT – INTERRUPTION DE PLONGEE

Après une interruption de plongée de trois mois ou plus et ce, quel que soit le motif, il y a lieu de considérer la plongée comme une plongée de reprise de contact (anciennement plongée de réadaptation). Il convient de :

- LIMITER LA PROFONDEUR (15 à 30 m selon les circonstances)
- INTERDIRE TOUTE ÉPREUVE.

## 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les carrières et lacs accessibles aux plongeurs sont, dans la majorité des cas, gérés par des clubs ou associations, tantôt au titre de locataire, tantôt au titre de propriétaire. Il y a toujours lieu de prendre connaissance et de respecter les règlements particuliers édictés par ces clubs ou associations relatifs au plan d'eau visité.